

CODE RURAL Article L113-1

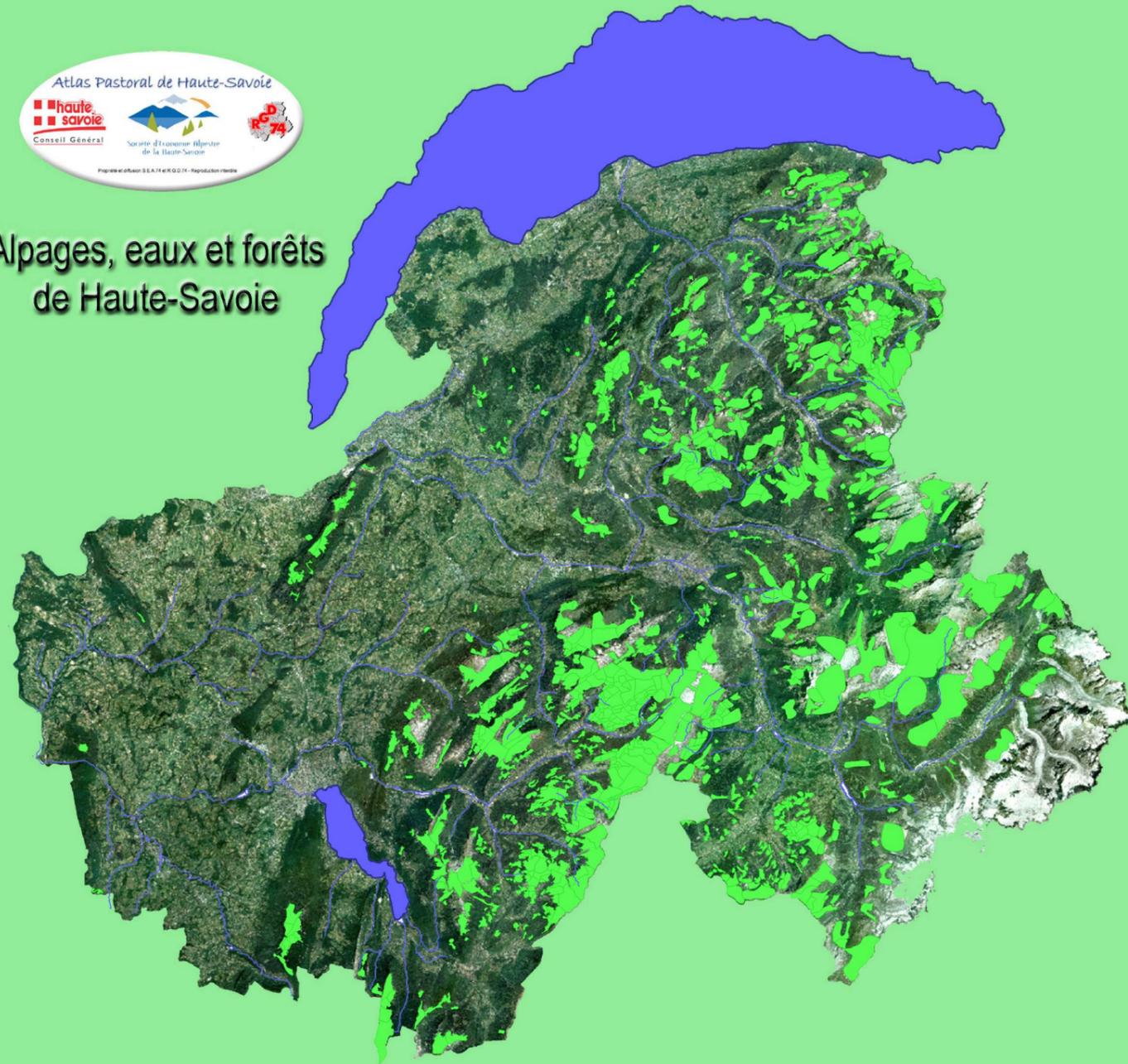
Loi Développement des Territoires Ruraux n° 2005-157 du 23 février 2005

« Par leur contribution à la production, à l'emploi, à l'entretien des sols, à la protection des paysages, à la gestion et au développement de la biodiversité, **l'agriculture, le pastoralisme et la forêt de montagne sont reconnus d'intérêt général comme activités de base de la vie montagnarde et comme gestionnaires centraux de l'espace montagnard.** »

...



**Alpages, eaux et forêts
de Haute-Savoie**



Haute Savoie



Charte des alpages des eaux et des forêts



1 rue du 30ème R.I. - BP 2444
74 041 Annecy Cedex
Tél. 04 50 33 58 68
www.cg74.fr



Immeuble Genève - Bellevue
105 avenue de Genève
74 000 Annecy
Tél. 04 50 88 37 74
www.echoalp.com



avec le concours financier
de la Fondation de France



Préambule

Lors de ses assemblées générales de Grand-Bornand en septembre 2001 et de Morzine en septembre 2002, la Société d'Economie Alpestre a mis en chantier une charte des espaces agro-pastoraux de Haute-Savoie dénommée plus communément « Charte des Alpagnes ».

Ce document rassemble à partir d'une déclaration générale commune, les avis des nombreux partenaires représentant les utilisateurs des espaces pastoraux de Haute-Savoie autour d'une série de 7 *Documents d'Orientations, de Recommandations et d'Actions* (DORA). Ces documents sont issus des réflexions de groupes de travail qui se proposent d'actualiser, dans le temps, leurs orientations.

L'avancement de ces travaux a été présenté aux organismes membres du conseil d'administration de la S.E.A. regroupés en 7 collèges (élus, profession agricole, propriétaires, secteur forestier, autres secteurs d'activités montagnardes, personnalités qualifiées et experts, formation) lors de l'assemblée générale du 10 octobre 2003 à Vailly, à l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2004 à la Roche, au premier Congrès de l'Economie Alpestre du 22 octobre 2004 à Mont-Saxonnex – Brison et enfin au Congrès de Bogève le 21 octobre 2005.

La démarche de Charte des alpages de Haute-Savoie, qui pourrait devenir la « Charte des alpages des eaux et des forêts », bénéficie du soutien financier du Conseil Général de la Haute-Savoie dans le cadre de son action départementale relative à la « qualité des espaces pastoraux » ainsi que de celui de la Fondation de France dans le cadre de l'appel à projets « ensemble pour gérer le territoire » lancé en 2003.

La Charte

Au même titre que les autres espaces de montagne : forêts, pelouses, glaciers, torrents, rivières et lacs, les alpages font partie du patrimoine « naturel » collectif des Pays de Savoie.

Façonnés en grande partie par les hommes et les pratiques agro-pastorales au cours des siècles, mais empreints d'une forte naturalité, les alpages constituent tout à la fois des espaces productifs de qualité dans un environnement paysager privilégié et un patrimoine naturel riche et diversifié ; ils offrent également d'immenses terrains de loisirs et de ressourcement, d'été et d'hiver, pour notre société urbaine.

Les espaces pastoraux ont donc un rôle économique mais aussi environnemental et social reconnu par la loi et dont la conservation est liée au maintien et à la protection de l'activité agro-pastorale, dans le respect équilibré du vieux pacte qui lie, entre vallées et alpages, dans tous les pays de montagne, l'homme, l'herbe et l'animal.

En raison de l'ouverture à un public de plus en plus nombreux, de l'attrait et de la « multi-activité » que connaissent aujourd'hui ces espaces d'altitude, il paraît indispensable de définir des orientations, des recommandations d'usage et de promouvoir des actions favorisant la cohabitation entre les divers acteurs et usagers concernés.

Tel est l'objet et le chantier permanent de la présente **Charte des alpages et de ses annexes**, documents qui s'inscrivent comme une déclinaison particulière de la **Charte de partenariat pour l'aménagement et la gestion de l'espace de Haute-Savoie** signée entre la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général et l'Association des Maires, Adjoints et Conseillers Généraux le 1 Juin 2004.

Fait à Bogève
Le 21 Octobre 2005

Pour le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,
le Président de la Commission du développement rural, de l'eau et de l'environnement

Carnille BEAUQUIER

Le Président de la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie

Jean-Paul AMOUDRY

Le Conseil Général et la Société d'Economie Alpestre ont défini les moyens qu'ils souhaitent mettre en œuvre en commun pour la Charte des Alpagnes de la Haute-Savoie dans une Convention cadre signée le 26 Avril 2003 et dans une convention particulière signée le 10 Novembre 2003.

Les Documents d'Orientations, de Recommandations et d'Actions (DORA) annexes portant sur :

1. la délimitation, la qualification et la protection des espaces pastoraux et de l'activité agro-pastorale,
2. le respect du patrimoine culturel, paysager et architectural (chalets d'alpages),
3. les modalités d'accès et de circulation des véhicules à moteur,
4. les itinéraires de randonnées pédestres, équestres, VTT et les usages hivernaux de l'alpage,
5. la sauvegarde des espèces, des milieux, de la diversité biologique et les pratiques cynégétiques,
6. la préservation de la ressource en eau,
7. l'exploitation et la valorisation de la forêt de montagne.

Les DORA ne préjugent en rien des dispositions administratives, réglementaires et de police que les Collectivités Locales et Territoriales peuvent prendre dans le cadre de leurs compétences.

La Charte des Alpagnes de Haute-Savoie, les sept DORA, ainsi que l'ensemble des documents techniques correspondants seront téléchargeables sur les sites www.cg74.fr et www.echoalp.com en Janvier 2006.

Les partenaires des groupes de travail pour l'élaboration et la mise à jour des DORA (suivant les thèmes) :

- ◆ Associations Foncières Pastorales et leur Union Départementale
- ◆ Agir pour la Sauvegarde des Territoires et des Espèces Remarquables ou Sensibles (ASTERS)
- ◆ Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)
- ◆ Chambre d'Agriculture et organisations professionnelles membres de la SEA
- ◆ Collectivités locales de Montagne de Haute-Savoie, Association des maires
- ◆ Conseil Général de la Haute-Savoie
- ◆ Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
- ◆ Direction Départementale de l'Equipement (DDE)
- ◆ Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)
- ◆ Fédération Départementale des Chasseurs
- ◆ Filière Interprofessionnelle du Bois (FIB 74)
- ◆ FRAPNA et son groupe montagne (CAF, Randonnée...)
- ◆ Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- ◆ Office National des Forêts (ONF) et Service de la Restauration des Terrains en Montagne (RTM)
- ◆ Préfecture de la Haute-Savoie
- ◆ Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)
- ◆ Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine (Architecte des Bâtiments de France)
- ◆ Société d'Equipement de la Haute-Savoie (SED)
- ◆ Syndicat de la Propriété Rurale
- ◆ Syndicat des Propriétaires Privés Forestiers

Des sites pilotes de concertation et d'action pour la mise en œuvre concrète des DORA :

- pour que l'expérience de ces sites soit prise en compte par les groupes de travail,
- pour que les nouvelles orientations, recommandations et actions y soient appliquées et testées en priorité de façon participative après concertation du maximum d'acteurs locaux.

Sites pilotes : Plateau des Glières, Salève, Plateau de Loex, Frachet- Cenise- Solaison- Lac Béni, Plateau de Beauregard, Mery - Vormy, Mont de Grange, AFP de la Vallée de la Manche à Morzine, AFP du Col de la Buffaz à Thônes, Grand-Montaz - Mont-Joly à Saint-Gervais...

Cette liste de sites pilotes n'est pas limitative et toutes les propositions sont les bienvenues. Elles doivent cependant concentrer un maximum d'enjeux évoqués par la charte.